

4G HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 24 700 euros
Siège social : 16 rue du Maréchal Foch
85000 LA ROCHE SUR YON
828 076 877 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 OCTOBRE 2024

Le 17 octobre 2024,
A 08 heures,

Les associés de la Société 4G HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 24 700 euros, divisé en 2 470 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas GUITTON, titulaire de 1235 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Diane SABOURAULT, épouse SABOURAULT-GUITTON, titulaire de 1235 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Diane SABOURAULT-GUITTON, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de marchand de biens immobiliers.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- La souscription, acquisition, gestion, transmission de tous titres sociaux ou de créances, de valeurs mobilières et de tous droits et obligations y attachés.
- L'étude, le conseil, l'assistance, la définition de stratégies et de politiques, l'animation, la gestion en matière administrative, comptable, financière et technique, logistique, de ressources humaines, de communication et de développement et fournitures de toutes prestations de services en général ?
- L'achat, la vente, l'échange, la location, l'exploitation sous quelque forme que ce soit de tous immeubles bâtis ou non bâtis, immeubles à construire, parts ou actions de sociétés immobilières ou sociétés dont l'actif comprend un immeuble ou un fonds de commerce, programmes immobiliers, droits immobiliers, fonds de commerce et de tous droits et/ou obligations y afférent, en qualité de marchand de biens ;

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

Nicolas GUITTON

DocuSigned by:
 Nicolas GUITTON
E3D77976A884441...

Diane SABOURAULT-GUITTON

Signé par :
 Diane SABOURAULT-GUITTON
394D99ADE3584E5...